



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2021-016

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2021

Sommaire

26_CH LE VALMONT

26-2021-01-18-005 - Décision n° 2021/09 portant délégation de signature (3 pages) Page 3

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme

26-2021-01-19-001 - Arrêté portant inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour l'année 2021 (3 pages) Page 7

26-2021-01-19-002 - Portant affectation des agents du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la Drôme (2 pages) Page 11

26-2021-01-19-003 - Relatif à la délégation de signature accordée à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'Académie de Lyon, Chancelier des universités, dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative (4 pages) Page 14

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme

26-2021-01-18-002 - AP portant dérogation au titre de l'article L142-5 sur CHATEAUNEUF DU RHONE absence de SCoT (4 pages) Page 19

26_DS DEN_Direction des Services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme

26-2021-01-18-004 - Arrêté CDAS 2020-2021 (2 pages) Page 24

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-01-20-001 - AP report de visite périodique des ERP (7 pages) Page 27

26-2021-01-22-004 - Arrêté Interpréfectoral portant modifications des statuts du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme (adhésions de Saou - Soyans - Félines sur Rimandoule) (1 page) Page 35

26-2021-01-22-003 - arrêté portant renouvellement des membres de la CDPPT (2 pages) Page 37

26-2021-01-21-003 - habilitation PF Pégeoises (2 pages) Page 40

26-2021-01-22-001 - Modifications des statuts du SM d'aménagement du Vercors, de la Forêt de Lente et de Font d'Urle (1 page) Page 43

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2021-01-13-008 - Arrêté modificatif CODEI du 13 janvier 2021.doc (6 pages) Page 45

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

26-2021-01-18-003 - Centre de vaccination de Die (2 pages) Page 52

84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon

26-2021-01-22-002 - Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune du Grand Serre (1 page) Page 55

26_CH LE VALMONT

26-2021-01-18-005

Décision n° 2021/09 portant délégation de signature



Centre Hospitalier
DRÔME VIVARAIS

Psychiatrie
adulte & enfant

Direction Générale.

Secrétariat 04 75 75 60 01

Réf. : DG - LV/JC

Montéleger, le 18 janvier 2021

DÉCISION n° 2021/09

portant délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier Drôme Vivarais,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements de santé ;
- VU l'arrêté du CNG en date du 24/11/2020, portant nomination de Madame Lucie VERHAEGHE en qualité de Directrice du CH Drôme Vivarais au 1^{er} janvier 2021 ;
- VU l'arrêté n° 2016-0977 de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 10/05/2016 relatif aux autorisations d'activité de soins de psychiatrie du CH Drôme Vivarais ;
- VU l'article R. 1112-56 du Code de la Santé Publique
« Les hospitalisés peuvent, compte tenu de la longueur de leur séjour et de leur état de santé, bénéficier à titre exceptionnel, de permissions de sortie d'une durée maximale de quarante-huit heures. Ces permissions de sortie sont données, sur avis favorable du médecin chef de service, par le directeur. »
- VU l'article R. 1112-58 du Code de la Santé Publique
« Lorsque l'état de santé de l'hospitalisé ne requiert plus son maintien dans l'un des services de l'établissement, sa sortie est prononcée par le directeur sur proposition du médecin chef de service. Le directeur ou son délégué signe la formule d'exeat sur la fiche individuelle du malade. »
- VU l'article L3211-11-1 du code de la santé publique :

« Afin de favoriser leur guérison, leur réadaptation ou leur réinsertion sociale ou si des démarches extérieures sont nécessaires, les personnes faisant l'objet de soins psychiatriques en application des chapitres II [...] du présent titre [...] peuvent bénéficier d'autorisations de sortie de courte durée :

1° Sous la forme de sorties accompagnées n'excédant pas douze heures. Les personnes malades sont accompagnées par un ou plusieurs membres du personnel de l'établissement d'accueil, par un membre de leur famille ou par la personne de confiance qu'elles ont désignée en application de l'article L. 1111-6 du présent code, pendant toute la durée de la sortie ;

2° Sous la forme de sorties non accompagnées d'une durée maximale de quarante-huit heures.

L'autorisation de sortie de courte durée est accordée par le directeur de l'établissement d'accueil, après avis favorable d'un psychiatre de cet établissement.

[...]

Lorsque la mesure de soins psychiatriques fait suite à la demande d'un tiers, le directeur de l'établissement d'accueil informe celui-ci, préalablement, de l'autorisation de sortie non accompagnée et de sa durée. »

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à :

- Madame Luce FONTANILLE, faisant fonction de cadre supérieur de santé
- Monsieur Philippe HUGUET, cadre supérieur de santé
- Monsieur Philippe MAMMANO, cadre supérieur de santé
- Madame Florence MECHAIN, cadre supérieur de santé
- Madame Maryline PACHETEAU, cadre supérieur de santé
- Madame Nathalie ZAVARONI, cadre supérieur de santé,

⇒ de signer les autorisations de sortie pour les patients majeurs en soins libres et les mineurs hospitalisés.

⇒ de signer les autorisations de sorties de courtes durées (ASCD) des patients hospitalisés en soins sans consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent visées à l'article L3211-11-1 du code de la santé publique et le cas échéant d'informer préalablement le tiers.

Article 2 :

En cas d'indisponibilité des cadres supérieurs de santé, les personnels infirmiers cadres de santé, dont les noms suivent sont autorisés :

- À signer les sorties des patients majeurs en soins libres et des mineurs hospitalisés.
- À signer les autorisations de sorties de courtes durées (ASCD) des patients hospitalisés en soins sans consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent visées à l'article L3211-11-1 du code de la santé publique et le cas échéant d'informer préalablement le tiers.

Madame ANATER-PORTE Muriel	Madame LOIZEAU Sylvie
Madame ARPIN Stéphanie	Madame LOPET-LEPRIELLEC Sandrine
Madame BARBEYRAC Aline	Madame MEROUANE Valérie
Madame CAUCIG Corinne	Monsieur MARIE-DUHET Sébastien
Monsieur CHATRY-GARCIA Romaric	Madame PACCARD Laetitia
Monsieur DA ROLD Régis	Monsieur PEMEANT Thierry
Monsieur DEBAYLE Jacques	Madame LABARRE Marilyne
Madame DEYGAS Céline	Monsieur PIQUEREZ William
Madame DEMAS Séverine	Madame PONTELLO Danièle
Madame FONFREDE Annette	Monsieur POTHAIN Alexandre
Madame FOUREL Delphine	Monsieur SAMBA Martin
Madame LAFAURIE Audrey	Madame VALENTIN Annabelle
Madame BELHAOUES Dalida	

Monsieur CHEVRIAUT Pascal	Monsieur LACROIX Florent
Monsieur GIBERT Bernard	Madame VAREILLE Ingrid
Madame RUAUDEL-LOYRION Caroline	

Article 3 :

La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de la Drôme. Elle annule et remplace la décision n° 2020/16.

La Directrice,
Lucie VERHAEGHE

(signé)

Destinataires :

Intéressés
Recueil des actes administratifs
Affichage

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2021-01-19-001

Arrêté portant inscription sur la liste des mandataires
judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux

*Liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations
familiales pour 2021*

prestations familiales pour l'année 2021

**Arrêté préfectoral n°
portant inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la
protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour l'année 2021**

Le préfet de la Drôme,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code civil,

Vu la loi n° 2007 - 308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

Vu la loi n° 2007 - 293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2015 - 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2008-1505 du 30 décembre 2008 relatif à la déclaration prévue à l'article L.472-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-1 et L 474-2 du code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le Tribunal Judiciaire de Valence.

Personnes morales gestionnaires de services :

- | | | | |
|-----------------------|----------------------|--------|-----------------------|
| - U.D.A.F de la Drôme | 2 rue La Pérouse | CS 144 | 26905 Valence cedex 9 |
| - A.T.M.P de la Drôme | 8 rue Jean Jaurès | | 26000 Valence |
| - P.A.R.I | 10 place Jean Bellon | | 26000 Valence |

Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Audrey DEBRUN-FAURE - BP 3 - 26300 Chatuzange-le-Goubet
- Corinne DIDIER-BELLE - BP 10088 - 26103 Romans-sur-Isère cedex
- Jean-Pierre DOUVILLE - BP 211 – 26206 Montélimar
- Wilfried GACHON - BP 44 - 26790 Suze la Rousse
- Bernard KEMPF - 75 montée du Pavé - 26750 Génissieux
- Pierre BOUTTIER - BP 20217 – 26002 Valence cedex
- Aurore CODRINO – BP 30042 – 38346 MOIRANS cedex
- Marjorie COSTA – BP 10109 – 26502 Bourg-lès-Valence
- Valérie MARTEL – BP 30082 – 26102 Romans-sur-Isère
- Marie-Bénédicte FAURIEL - 6 allée des quatre vents - 26120 Montélier
- Michèle GRAUX - rue des montagnards - 07400 Alba la Romaine

Préposée d'établissement :

- Katia RIGNOL - Hôpitaux Drôme-Nord - 607 avenue de Gaulle –Anthonioz - BP 1002 - 26102 Romans-sur-Isère cedex

Article 2 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle aux prestations sociales versées aux adultes** ou de la **mesure d'accompagnement judiciaire** est ainsi établie pour le **Tribunal judiciaire de Valence**.

Personnes morales gestionnaires de services :

- | | | | |
|-----------------------|----------------------|--------|-----------------------|
| - U.D.A.F de la Drôme | 2 rue La Pérouse | CS 144 | 26905 Valence cedex 9 |
| - A.T.M.P de la Drôme | 8 rue Jean Jaurès | | 26000 Valence |
| - P.A.R.I | 10 place Jean Bellon | | 26000 Valence |

Article 3 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de **délégué aux prestations familiales** est ainsi établie pour le **Tribunal judiciaire de la Drôme**.

Personne morale gestionnaire de service :

- | | | | |
|-----------------------|------------------|--------|-----------------------|
| - U.D.A.F de la Drôme | 2 rue La Pérouse | CS 144 | 26905 Valence cedex 9 |
|-----------------------|------------------|--------|-----------------------|

33 avenue de Romans
26 021 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 26 52 22 80
Mél : ddc26@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Drôme, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le recours auprès du tribunal administratif peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

L'arrêté n° 26-2020-07-24-004 du 24 juillet 2020 portant inscription sur la liste des personnes physiques et morales habilitées pour être désignées mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales est abrogé.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme et dont copie sera adressée aux intéressé(e)s, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Valence, aux juges des tutelles des tribunaux de proximité de la Drôme et aux juges des enfants du tribunal judiciaire de Valence.

Fait à Valence, le **19 JAN, 2021**

Le Préfet,



Hugues MOUTOUH

33 avenue de Romans
26 021 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 26 52 22 80
Mél : ddcs26@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2021-01-19-002

Portant affectation des agents du service départemental de
la jeunesse, de l'engagement et des sports de la Drôme

Liste des agents composant le SDJES au 1er janvier 2021

ANNEXE : liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Drôme au 1^{er} janvier 2021

M. Christian BELISSON
Mme Charlotte BOUYAT
M. Jean-Claude BRUNOT
Mme Karima CHETTAB
Mme Marie-Pierre FOREL
Mme Carole GOURDOL
M. Antonio LAMBRONI
Mme Véronique PALISSE
Mme Angélique PICARD
Mme Danielle RABIER
M. Hervé VITALI

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2021-01-19-003

Relatif à la délégation de signature accordée à Monsieur
Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'Académie de Lyon,
*Délégation de signature accordée à Monsieur le Recteur de la Région académique
Auvergne-Rhône-Alpes*
Chancelier des universités, dans les champs des sports, de
la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement
civique et de la vie associative



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° _____ EN DATE DU _____
RELATIF A LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE A MONSIEUR OLIVIER DUGRIP,
RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, RECTEUR DE
L'ACADÉMIE DE LYON, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS, DANS LES CHAMPS DES
SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE, DE L'ENGAGEMENT CIVIQUE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le préfet de la Drôme

- Vu** le code du service national ;
- Vu** le code des juridictions financières
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finance ;
- Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 13 février 2019 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH en tant que préfet de la Drôme ;
- Vu** le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;
- Vu** le protocole national conclu entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Education Nationale en date du 15 décembre 2020 ;
- Vu** le protocole départemental relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de la Drôme et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

1/3

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP, recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire	
Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département	Code du sport : art L. 121-4 et art. R121.1 et suivants
Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département	Art.8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et décret n°2002-571 du 22 avril 2002
Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application de l'article L. 122-1 du code du sport	Code du sport : art. L. 122-1
Conventions d'attribution de poste « Fonds jeunesse et éducation populaire »	
II - Actes administratifs et mesures de police administrative	
Les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	Décret n° 2013-707 relatif au projet éducatif territorial
En cas d'urgence, prononcé d'une mesure de suspension d'exercice à l'égard des personnes dans le domaine de l'accueil collectif des mineurs	Articles L.227-4 à L.227-12 du code de l'action sociale et des familles
Les agréments mentionnés aux articles R.121-33 et R.121-34 du code du service national lorsque le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local	Décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif
tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport (éducateurs sportifs)	
Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 et R. 212-86 du code du sport	Code du sport : L.212-1 à 14 (éducateurs sportifs) Code du sport : L.312-2 à 4 (équipements sportifs) Code du sport : L.322-3 à 10 (établissements sportifs) Code du sport : R.212-85
Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s)	
Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du code du sport	

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 2 : Sont exclus de la délégation ainsi prévue lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les arrêtés de composition des commissions administratives ;
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- les lettres d'observations adressées aux élus ;
- l'arrêté d'attribution de distinctions honorifiques de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif.

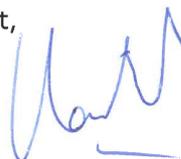
Article 3 : M. Olivier DUGRIP, recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et une copie sera communiquée à la préfecture de la Drôme.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 26-2019-03-04-023 du 4 mars 2019 portant délégation de signature à M. Bernard DEMARS, directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme et M. le secrétaire général de la région académique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Drôme.

Fait à Valence, le

Le préfet,



Hugues MOUTOUH

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2021-01-18-002

AP portant dérogation au titre de l'article L142-5 sur
CHATEAUNEUF DU RHONE absence de SCoT

*AP portant dérogation au titre de l'article L142-5 sur CHATEAUNEUF DU RHONE absence de
SCoT sur la création d'un sous-secteur Npv dédié au projet d'une centrale photovoltaïques sur 2
plans d'eau artificiels sur une ancienne gravière*



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle Aménagement**
courriel : ddt-pa-satr@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2021- EN DATE DU
PORTANT DÉROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.142-5 DU CODE DE L'URBANISME
(principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT)
COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU RHÔNE**

Le préfet de la Drôme

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.142-4 et L.142-5 ;

Vu la demande présentée le 15 juillet 2020 par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération afin d'ouvrir à l'urbanisation un nouveau secteur dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de CHATEAUNEUF DU RHÔNE;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 6 octobre 2020 ;

Vu l'avis réputé favorable du Syndicat Mixte du SCoT Rhône-Provence-Baronnies suite à la consultation du 08 septembre 2020 ;

Vu le rapport de la Directrice Départementale des Territoires ;

Considérant la demande de création d'un sous secteur Npv en zone N dédié au projet de création d'une centrale photovoltaïque flottante localisée sur deux plans d'eau artificiels issus de l'exploitation d'une ancienne gravière sur la commune de CHATEAUNEUF DU RHÔNE sur les parcelles ZA31p, 83, 84, ZW 64p, 74p, 82, 83, 85p, 86p, 89, 113p et 114p ;

Considérant que le projet prévoit l'implantation de locaux techniques nécessaires à l'exploitation du site pour une surface de 299 m² ;

Considérant l'intérêt général de ce projet notamment en terme d'économie ;

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération est autorisée à créer un secteur Npv sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF DU RHÔNE, conformément à sa demande, et suivant le plan annexé.

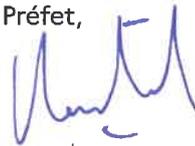
- Le règlement de ce secteur devra reprendre les exigences de l'article N13 liées à l'atténuation de l'impact des constructions ou installations dans le paysage.
- Un liseré végétal devra être créé autour du site afin de limiter l'impact visuel du projeté.
- La demande d'autorisation d'urbanisme du porteur de projet devra prendre en compte ces prescriptions

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et à la communauté d'agglomération et publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, Mme la Directrice Départementale des Territoires et M. le Président de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le
Le Préfet,



Hugues MOUTOUH

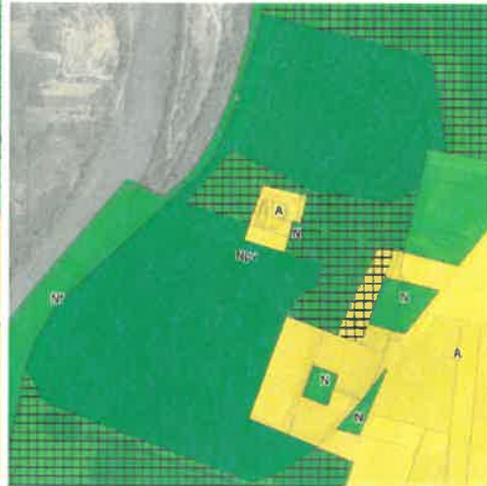
ANNEXE :

Extrait du plan de zonage modifié

Zonage initial



Zonage modifié



Emprise du projet Zone Npy Zone N « Naturelle » Zone A « Agricole » Secteur de carrières

26_DSDEN_Direction des Services départementaux de
l'éducation nationale de la Drôme

26-2021-01-18-004

Arrêté CDAS 2020-2021

ARRETE DU COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique de l'éducation nationale de la Drôme

- Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2013 fixant le rôle et la composition des commissions départementales d'action sociale ;
- Vu l'arrêté du 2 août 2013 relatif à la prorogation des mandats des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée du mandat des membres des commissions paritaires départementales fixée au 31 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté constitutif de la CDAS du 12 janvier 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés à la CDAS auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme :

- Monsieur Pascal **CLEMENT**, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, président, ou son représentant,
- Madame Corine **OBBER**, proviseure du Lycée A. Borne à Montélimar.

ARTICLE 2 :

Sont désignés représentants des personnels :

- ✓ **Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire :**

Membres titulaires :

Mme Odile **MERY**, assistante sociale – CROUS de Valence

M. Yoann **CHAUVIN**, professeur des écoles - école élémentaire Fernand Léger - 26800 Portes-lès-Valence

M. Christophe **DUMAILLET**, professeur certifié - lycée des deux Rives - Quartier des Rioux - 26241 St Vallier

Mme Véronique **HADJADJ**, infirmière - lycée professionnel Amblard - 43 rue Amblard - 26000 Valence.

Membres suppléants :

M. Sébastien **POLVERINO**, professeur des écoles – école publique - 26800 Montoison

Mme Anne **RAMONET**, Assistante sociale – collège Revesz Long – 26400 Crest

Mme Marion **VIDAL-MARACHIAN**, professeure des écoles - école élémentaire - 26780 Châteauneuf du Rhône

✓ **Au titre du SGEN-CFDT :**

Membre titulaire :

Mme Céline **JOBLOT**, professeure des écoles - école élémentaire - 26600 Pont de l'Isère

Membre suppléant :

M. Didier **RIBES**, professeur des écoles - école élémentaire Chabestan - 26150 Die

Représentants de la M.G.E.N.

Membres titulaires :

M. Alain **GUINET** - MGEN - 26000 Valence

M. Christophe **DESMAROUX** - MGEN - 26000 Valence

M. Bernard **HILAIRE** - MGEN - 26000 Valence

M. Xavier **HUBERT** - MGEN - 26000 Valence

Mme Claudine **NADAL** - MGEN - 26000 Valence

Membres suppléants :

M. Alain **CREDEVILLE** - MGEN - 26000 Valence

Mme Anik **PONSONNET** - MGEN – 26000 Valence

M. Josselin **SILVA** - MGEN - 26000 Valence

M. Alain **VARRAUD** - MGEN - 26000 Valence

M. Frédéric **VERGES** - MGEN - 26000 Valence

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 18 janvier 2021

Pour la rectrice et par délégation,
l'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Drôme

SIGNE
Pascal CLEMENT

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-01-20-001

AP report de visite périodique des ERP

SUR proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les visites périodiques des établissements recevant du public listés en annexe 1 peuvent être reportées en application de l'article GE 4 § 3 visé.

Article 2 :

La secrétaire-générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires du département de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

◦ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.

◦ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative.

Fait à Valence, le 20 janvier 2021

ORIGINAL SIGNÉ

pour le préfet et par délégation

Bertrand DUCROS

sous-préfet, directeur de cabinet

N° Etablissement	Nom Etablissement	Commune	Type	Catégorie	Etat	Avis en cours
E-0016	LE SENTIEL	AULIYAN	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Favorable
E-0016	ESPACE CLAUDE ALLAIN	ANONE	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	3	Ouvert	Favorable
E-0054	SALLE DES FETES	ANDANCETTE	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	3	Ouvert	Favorable
E-1170	CENTRE COMMERCIAL (CHAUSSURES ORPÈRE)	ABSTIE SUR SYE	M - Magasin de vente, centre commercial	4	Ouvert	Favorable
E-0101	SALLE POLYVALENTE	BARBIERES	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Favorable
E-2855#001	COLLEGE MARCELLE RIVIER	BEAUMONT LES VALENCE	R - Enseignement, colonies (sans hébergement)	2	Ouvert	Favorable
E-3521	SUPER U	BEAUMONT LES VALENCE	M - Magasin de vente, centre commercial	2	Ouvert	Favorable
E-3974	LE MATISSEMA	BEAUMONT LES VALENCE	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	3	Ouvert	Favorable
E-0146	ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT	BEAUMONT LES VALENCE	R - Enseignement, colonies (sans hébergement)	4	Ouvert	Favorable
E-0176	LE MAS DE VIRGINIE	BOUCHET	P - Salles de danse et salles de jeux	4	Ouvert	Favorable
E-0281	LIDL	BOURG DE PEAGE	M - Magasin de vente, centre commercial	3	Ouvert	Favorable
E-2477	LYCEE LES TROIS SOURCES	BOURG LES VALENCE	R - Enseignement, colonies (sans hébergement)	2	Ouvert	Favorable
E-0330	MAISON POUR TOUS LES CHIROUZES	BOURG LES VALENCE	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	3	Ouvert	Favorable
E-0346	MAISON POUR TOUS JEAN MOULIN	BOURG LES VALENCE	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	3	Ouvert	Favorable
E-0403	SALLE POLYVALENTE LA VALENTINE	BOURG LES VALENCE	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	3	Ouvert	Favorable
E-4011	LE MONDE DE MERLIN	BOURG LES VALENCE	R - Enseignement, colonies (sans hébergement)	3	Ouvert	Favorable
E-0356	SPAR	BOURG LES VALENCE	M - Magasin de vente, centre commercial	4	Ouvert	Favorable
E-4169	MC DONALD'S	BOURG LES VALENCE	N - Restaurants et débits de boissons	4	Ouvert	Favorable
E-0408	FOYER JEAN COUPON	BUISS LES BARONNIES	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Favorable
E-0409	CINEMA LE REGAIN	BUISS LES BARONNIES	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Favorable
E-0414#001	LE BLUE NOTE - Bâtiment C & P	CHABEUIL	P - Salles de danse et salles de jeux	2	Ouvert	Favorable
E-0438#001	GROUPE SCOLAIRE/COLLEGE FRANCOIS GONDI	CHABEUIL	R - Enseignement, colonies (sans hébergement)	3	Ouvert	Favorable
E-0434#001	COLLEGE MARC SEIGNOBOS (BAT. A-D)	CHABEUIL	R - Enseignement, colonies (sans hébergement)	3	Ouvert	Favorable
E-0434#002	COLLEGE MARC SEIGNOBOS (BAT. B)	CHABEUIL	R - Enseignement, colonies (sans hébergement)	3	Ouvert	Favorable
E-0434#004	COLLEGE MARC SEIGNOBOS (BAT. E)	CHABEUIL	N - Restaurants et débits de boissons	3	Ouvert	Favorable
E-0455	UTILE	CHABEUIL	M - Magasin de vente, centre commercial	4	Ouvert	Favorable
E-1550#001	CTS N° 28-25 LA COMPAGNIE DU WEST	CHATEAUDOUBLE	CTS FIXE - Chapiteaux, tentes et structures fixes	4	Ouvert	Favorable
E-1698	RECREA 9	CHATEAUNEUF DU RHONE	R - Enseignement, colonies (sans hébergement)	4	Ouvert	Favorable
E-9558	MEDIA THEQUE MARCEL PAGNOL & SALLES DES ASSOCIATIONS	CHATEAUNEUF DU RHONE	S - Bibliothèques, centres de documentation	4	Ouvert	Favorable
E-0565	SALLE DES FETES	CHATEAUNEUF SUR ISERE	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	3	Ouvert	Favorable
E-4238	EGLISE	CHATEAUNEUF SUR ISERE	V - Etablissements du culte	3	Ouvert	Favorable
E-1874	SALLE POLYVALENTE	CHATTILLON EN DIOIS	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Favorable
E-0613	GROUPE SCOLAIRE DU GOUBET	CHATUZANGE LE GOUBET	R - Enseignement, colonies (sans hébergement)	4	Ouvert	Favorable
E-0646	SALLE POLYVALENTE	CLUDUZAT	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Favorable
E-5583	SALLE DES FETES & CANTINE SCOLAIRE	CONDORCET	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Favorable
E-0698	SALLE DES FETES	CREPOL	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Favorable
E-3603	TOUR MEDIEVALE	CREST	GHI - Immeuble de Grande Hauteur	1	Ouvert	Favorable
E-0756#002	LYCEE ARMORIN - BAT. EXTERNAT (100)	CREST	R - Enseignement, colonies (sans hébergement)	2	Ouvert	Favorable
E-0756#003	LYCEE ARMORIN - BAT. INTERNAT / BUREAUX / CDI (200)	CREST	RH - Enseignement, colonies (avec hébergement)	3	Ouvert	Favorable
E-0756#004	LYCEE ARMORIN - BAT. LEP+1/2PENSION - (300-400)	CREST	R - Enseignement, colonies (sans hébergement)	3	Ouvert	Favorable
E-0756#005	LYCEE ARMORIN - BAT GYMNASSE	CREST	X - Etablissements sportifs couverts	4	Ouvert	Favorable
E-0778#003	CENTRE DE VACANCES LE MARTOURET BAT. D	DIE	N - Restaurants et débits de boissons	3	Ouvert	Favorable
E-0782	LIDL	DIE	M - Magasin de vente, centre commercial	3	Ouvert	Favorable
E-0787	LE CAVEAU JAILLANCE	DIE	M - Magasin de vente, centre commercial	3	Ouvert	Favorable
E-0778#002	CENTRE DE VACANCES LE MARTOURET BAT. C	DIE	R - Enseignement, colonies (sans hébergement)	4	Ouvert	Favorable
E-0778#004	CENTRE DE VACANCES LE MARTOURET BAT. E-F	DIE	RH - Enseignement, colonies (avec hébergement)	4	Ouvert	Favorable

E-0778#001	CENTRE DE VACANCES LE MARTOURET BAT. A	DIE	RH - Enseignement, colonies (avec hébergement)	5	Ouvert	Favorable
E-0809	SUPER U	DIEULEFIT	M - Magasin de vente, centre commercial	3	Ouvert	Favorable
E-0802#001	DEGRIF STOCK / CARRELAGE DISCOUNT	ETOILE SUR RHONE	M - Magasin de vente, centre commercial	2	Ouvert	Favorable
E-2174	CENTRE CULTUREL LES CLEVOIS	ETOILE SUR RHONE	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	2	Ouvert	Favorable
E-3781	RESTAURANT LE PRESTIGE	ETOILE SUR RHONE	N - Restaurants et débits de boissons	4	Ouvert	Favorable
E-0804	RESTAURANT SCOLAIRE	ETOILE SUR RHONE	N - Restaurants et débits de boissons	4	Ouvert	Favorable
E-5931	CTS N° C-28-2017-003 - VAL DE CIRQUE - CIRQUE D MARCHES (EX N°26-13)	EUIRRE	CTS FIXE - Chapiteaux, tentes et structures fixes	4	Ouvert	Favorable
E-4288#001	REFUGE DE LA TOUR 2	GLANDAEE	REF - Reliques de montagne	5	Ouvert	Favorable
E-1015	CHATEAU DE GRIGMAN	GRIGMAN	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	3	Ouvert	Favorable
E-1048	SALLE DES FETES	HOSTUN	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Favorable
E-1428	SALLE POLYVALENTE - MATERIELLE	LA MOTTE CHALANCON	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Favorable
E-1078	SALLE POLYVALENTE (ex OMNISPORT)	LA MOTTE DE GALAURE	X - Etablissements sportifs couverts	2	Ouvert	Favorable
E-1695	MILLE CLUB	LA ROCHE DE GLUN	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Favorable
E-1838	ECOLE MATERIELLE	LA ROCHE DE GLUN	R - Enseignement, colonies (sans hébergement)	4	Ouvert	Favorable
E-1134	Maison Couthol (ex M.J.C. COLUCHE)	LYRON SUR DROME	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	3	Ouvert	Favorable
E-4182	CAMM VERT	LORIOU SUR DROME	M - Magasin de vente, centre commercial	3	Ouvert	Favorable
E-1184	LA TAVERNE DE JOCCOU	LUS LA CROIX HAUTE	N - Restaurants et débits de boissons	4	Ouvert	Favorable
E-1216	GROUPE SCOLAIRE - MATERIELLE	MALISSARD	R - Enseignement, colonies (sans hébergement)	4	Ouvert	Favorable
E-0888	RESTAURANT LA TERRINE	MERCURIOU-VEAUNES	N - Restaurants et débits de boissons	3	Ouvert	Favorable
E-9102#002	CTS S-28-2014-003-SARL CASTEL MONT BOISE	MONTBOUCHER SUR JABRON	CTS FIXE - Chapiteaux, tentes et structures fixes	3	Ouvert	Favorable
E-9102#001	CHATEAU CASTEL DU MONT BOISE	MONTBOUCHER SUR JABRON	O - Hôtels et pensions de famille	4	Ouvert	Favorable
E-3428	SALLE POLYVALENTE	MONTBRISON	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Favorable
E-1325	IME DOMAINE DE LORIENT - EPD	MONTELEGER	J - Structures décaillé pour r. angle ou hand	4	Ouvert	Favorable
E-7001	ENTRAKOR	MONTÉLIMAR	M - Magasin de vente, centre commercial	2	Ouvert	Favorable
E-9120	FO SPORT	MONTÉLIMAR	M - Magasin de vente, centre commercial	2	Ouvert	Favorable
E-9125	ITE SCOLAIRE CHABRILLAN	MONTÉLIMAR	R - Enseignement, colonies (sans hébergement)	2	Ouvert	Favorable
E-9127	HAUTE DES SPORTS DES ALEXIS	MONTÉLIMAR	X - Etablissements sportifs couverts	2	Ouvert	Favorable
E-9183	GAMBAS ROYALE - KING JOUET	MONTÉLIMAR	N - Restaurants et débits de boissons	2	Ouvert	Favorable
E-9346#001	COLLEGE MARGUERITE DURAS	MONTÉLIMAR	R - Enseignement, colonies (sans hébergement)	2	Ouvert	Favorable
E-9385	INTERSPORT	MONTÉLIMAR	M - Magasin de vente, centre commercial	2	Ouvert	Favorable
E-9550	KIABI	MONTÉLIMAR	M - Magasin de vente, centre commercial	2	Ouvert	Favorable
E-9116#001	LEADER PRICE	MONTÉLIMAR	M - Magasin de vente, centre commercial	2	Ouvert	Favorable
E-1308	LE TOTI ROUGE	MONTÉLIMAR	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	3	Ouvert	Défavorable
E-9111	CINEMA LES 7 NEFS	MONTÉLIMAR	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	3	Ouvert	Favorable
E-9195	GROUPE SCOLAIRE DE SARDA LA DAME	MONTÉLIMAR	R - Enseignement, colonies (sans hébergement)	3	Ouvert	Favorable
E-9202	MAISON DES JEUNES & DE LA CULTURE M.J.C.	MONTÉLIMAR	R - Enseignement, colonies (sans hébergement)	3	Ouvert	Favorable
E-9346#002	GYMNASE MAHIGUENNE DURAS	MONTÉLIMAR	X - Etablissements sportifs couverts	3	Ouvert	Favorable
E-9558#002	PALAIS DU BONBON ET DU NOUGAT - BATIMENT PRINCIPAL	MONTÉLIMAR	T - Salles d'expositions	3	Ouvert	Défavorable
E-7002	MAXI TOYS	MONTÉLIMAR	M - Magasin de vente, centre commercial	3	Ouvert	Favorable
E-9138	MICOPRIX	MONTÉLIMAR	M - Magasin de vente, centre commercial	3	Ouvert	Favorable
E-9148	SARL ZOE CONFETTI (EX BONANZAI)	MONTÉLIMAR	M - Magasin de vente, centre commercial	3	Ouvert	Favorable
E-9481	MAISON DES SERVICES PUBLICS	MONTÉLIMAR	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	3	Ouvert	Favorable
E-9552	LA HALLE AUX VETEMENTS	MONTÉLIMAR	M - Magasin de vente, centre commercial	3	Ouvert	Favorable
E-9589	CONNEXION	MONTÉLIMAR	O - Hôtels et pensions de famille	3	Ouvert	Favorable
E-0921	IBIS STYLES	MONTÉLIMAR	X - Etablissements sportifs couverts	4	Ouvert	Favorable
E-9208	LOS BOIRON	MONTÉLIMAR	X - Etablissements sportifs couverts	4	Ouvert	Favorable
E-9558#001	PALAIS DU BONBON ET DU NOUGAT - SALON FLORENTIN	MONTÉLIMAR	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Sans avis
E-9558#003	PALAIS DU BONBON ET DU NOUGAT - ESPACE BADABOUM	MONTÉLIMAR	R - Enseignement, colonies (sans hébergement)	4	Ouvert	Favorable

E-3674	ESPRIT	MONTÉLIMAR	M - Magasin de vente, centre commercial	4	Ouvert	Favorable
E-9184	RESTAURANT AIR ESCALE	MONTÉLIMAR	N - Restaurants et débits de boissons	4	Ouvert	Favorable
E-9187	ONTEMPO (SCI FA MUEBLES)	MONTÉLIMAR	M - Magasin de vente, centre commercial	4	Ouvert	Favorable
E-9182	ÉCOLE PRIMAIRE DES CHAMPS	MONTÉLIMAR	R - Enseignement, colonias (sans hébergement)	4	Ouvert	Favorable
E-9331	ESPACE FRANCS - CITRON PRESSE	MONTÉLIMAR	R - Restaurants et débits de boissons	4	Ouvert	Favorable
E-9348#001	CENTRE AERIE - BAT PITCHOUS KIDS	MONTÉLIMAR	R - Enseignement, colonias (sans hébergement)	4	Ouvert	Favorable
E-9352	ÉCOLE MATERNELLE DES CHAMPS	MONTÉLIMAR	R - Enseignement, colonias (sans hébergement)	4	Ouvert	Favorable
E-9084	PARC DE STATIONNEMENT SAINT MARTIN	MONTÉLIMAR	PS - Parcs de stationnement	5	Ouvert	Favorable
E-9284	SALLE DANIMATION RURALE	MONTISON	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	3	Ouvert	Favorable
E-1588	MAISON DES ASSOCIATIONS GEORGES GIRARD	NYONS	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	2	Ouvert	Favorable
E-1819	MAISON DES SPORTS	NYONS	X - Structures d'accueil pour p. âgés ou hand	3	Ouvert	Favorable
E-0943	EHPAD LA FOUSTIERLE	NYONS	X - Structures d'accueil pour p. âgés ou hand	4	Ouvert	Favorable
E-1824	CINEMA L'ARLEQUIN	NYONS	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Favorable
E-4287	REFUGE D'AMBEL	OMBLEZE	REF - Refuges de montagne	5	Ouvert	Favorable
E-1451	EHPAD LES TILLEULS	PARMANS	J - Structures d'accueil pour p. âgés ou hand	4	Ouvert	Favorable
E-1034	RESTAURANT L'ESCOFFINE	PEYRINS	N - Restaurants et débits de boissons	3	Ouvert	Favorable
E-4901	GYMNASIE INTERCOMMUNAL	PIEGROS LA CLASTRE	X - Etablissements sportifs couverts	4	Ouvert	Favorable
E-1517	PISCINE MUNICIPALE	PIERRELATTE	X - Etablissements sportifs couverts	3	Ouvert	Favorable
E-1707	MAISON DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI	PIERRELATTE	W - Administrations, bureaux	3	Ouvert	Favorable
E-1682	EHPAD RESIDENCE LA PASTOURELLE	PIERRELATTE	J - Structures d'accueil pour p. âgés ou hand	4	Ouvert	Favorable
E-1508	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	PIERRELATTE	R - Enseignement, colonias (sans hébergement)	4	Ouvert	Favorable
E-1425	SALLE DE GYMNASTIQUE ET DE JUDO	PORTES LES VALENCE	X - Etablissements sportifs couverts	3	Ouvert	Favorable
E-1871	SALLE POLYVALENTE FERRAUD LEGER	PORTES LES VALENCE	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Favorable
E-5249	MAIRIE - SALLE DES FETES	PROPIAC	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Favorable
E-3552	U EXPRESS	PUY SAINT MARTIN	M - Magasin de vente, centre commercial	3	Ouvert	Favorable
E-1820	SALLE POLYVALENTE	PUY SAINT MARTIN	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Favorable
E-9435	SALLE DES PETES	PUYGRON	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Favorable
E-4153	SALLE POLYVALENTE	REUVILLE	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Favorable
E-3403	SALLE DES FETES	REIHANETTE	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Favorable
E-1882	GROUPE SCOLAIRE COMMUNAL	ROCHEGUDE	R - Enseignement, colonias (sans hébergement)	4	Ouvert	Favorable
E-2074#001	HON CENTRE HOSPITALIER - BATIMENT PRINCIPAL	ROMANS SUR ISERE	U - Etablissements sanitaires	2	Ouvert	Favorable
E-2184#002	LYCEE TECHNIQUE DU DAUPHINE - EXTERNAUT	ROMANS SUR ISERE	R - Enseignement, colonias (sans hébergement)	2	Ouvert	Favorable
E-2043	GRAND FRANS	ROMANS SUR ISERE	M - Magasin de vente, centre commercial	3	Ouvert	Favorable
E-2074#005	HON CENTRE HOSPITALIER - BATIMENT CLAIREFOND (LONG SEJOUR)	ROMANS SUR ISERE	R - Enseignement, colonias (sans hébergement)	3	Ouvert	Favorable
E-2074#014	HON CENTRE HOSPITALIER - EHPAD CLAIREFOND	ROMANS SUR ISERE	U - Etablissements sanitaires	3	Ouvert	Favorable
E-2074#015	HON CENTRE HOSPITALIER - POLE FEMME ENFANTS	ROMANS SUR ISERE	U - Etablissements sanitaires	3	Ouvert	Favorable
E-5147#002	MARQUES AVENUE (A.S.03)	ROMANS SUR ISERE	M - Magasin de vente, centre commercial	3	Ouvert	Favorable
E-2074#008	HON CENTRE HOSPITALIER - BATIMENT USSR (MOYEN SEJOUR)	ROMANS SUR ISERE	U - Etablissements sanitaires	4	Ouvert	Favorable
E-2184#005	LYCEE TECHNIQUE DU DAUPHINE - RESTAURATION	ROMANS SUR ISERE	N - Restaurants et débits de boissons	4	Ouvert	Favorable
E-2151	ÉCOLE MATERNELLE JULES VERNE	ROMANS SUR ISERE	R - Enseignement, colonias (sans hébergement)	4	Ouvert	Favorable
E-2782	SALLE YVES PERRON	ROMANS SUR ISERE	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Favorable
E-5178	REFUGE DU PRE GRANDU (ONF)	SAINT AGNAN EN VERCORS	REF - Refuges de montagne	4	Ouvert	Favorable
E-2215	SALLE DES FETES	SAINT AGNAN EN VERCORS	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Favorable
E-2247	COLLEGE PRIVE PENDILLON	SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	R - Enseignement, colonias (sans hébergement)	3	Ouvert	Favorable
E-0378	EHPAD RESIDENCE DES COLLINES	SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	J - Structures d'accueil pour p. âgés ou hand	4	Ouvert	Favorable
E-2310	ÉCOLE ELEMENTAIRE LOUIS ARAGON	SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	R - Enseignement, colonias (sans hébergement)	4	Ouvert	Favorable
E-2287	HALLE DES SPORTS	SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	X - Etablissements sportifs couverts	4	Ouvert	Favorable

E-1688	SALLE DES FETES	SAINT FERREOL TRENTE PAS	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Favorable
E-2303	GYMNASSE	SAINT JEAN EN ROYANS	X - Etablissements sportifs couverts	3	Ouvert	Favorable
E-2293	ECOLE MATERNELLE	SAINT JEAN EN ROYANS	R - Enseignement, colonias (sans hébergement)	4	Ouvert	Favorable
E-2332	SALLE DES FETES	SAINT LAURENT EN ROYANS	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	3	Ouvert	Favorable
E-2317	EHPAD SAINT FRANCOIS	SAINT LAURENT EN ROYANS	J - Structures d'accueil pour p. âgés ou hand	4	Ouvert	Favorable
E-1242	HAPPY PANDA	SAINT MARCEL LES VALENCE	N - Restaurants et débits de boissons	4	Ouvert	Favorable
E-2354#001	GROUPE SCOLAIRE A. BLANC ELEMENTAIRE	SAINT MARCEL LES VALENCE	R - Enseignement, colonias (sans hébergement)	4	Ouvert	Favorable
E-2354#002	GROUPE SCOLAIRE A. BLANC (MATERNELLE)	SAINT MARCEL LES VALENCE	R - Enseignement, colonias (sans hébergement)	4	Ouvert	Favorable
E-2374	SALLE DES FETES CHARLES RIAT	SAINT MAURICE SUR EYGUES	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Favorable
E-2402	GYMNASSE / CANTINE SCOLAIRE	SAINT PAUL LES ROMANS	X - Etablissements sportifs couverts	3	Ouvert	Favorable
E-2447	CINEMA LE 7ème ART	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Favorable
E-2448	GROUPE SCOLAIRE GERMAINE GONY	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	R - Enseignement, colonias (sans hébergement)	4	Ouvert	Favorable
E-3057	GROUPE SCOLAIRE PIERRE TURC PASCAL	SAINT RAMBERT DALBON	R - Enseignement, colonias (sans hébergement)	4	Ouvert	Favorable
E-2523	LE CLUB DES SOURCES	SAINT THOMAS EN ROYANS	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Favorable
E-5318	COMPLEXE SPORTIF LES DEUX RIVES	SAINT VALLIER	X - Etablissements sportifs couverts	1	Ouvert	Favorable
E-9000	MEDIA THEQUE DROME DES COLLINES	SAINT VALLIER	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	3	Ouvert	Favorable
E-9448	DOMAINE DU MANSON	SAUZET	P - Salles de danse et salles de jeux	4	Ouvert	Favorable
E-3328	NOZ	SAVASSE	M - Magasin de vente, centre commercial	4	Ouvert	Favorable
E-0007	SALLE POLYVALENTE	SOULAIRE EN DIOIS	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	3	Ouvert	Favorable
E-1642	CHATTEAU DE SUZE LA ROUSSE	SUZE LA ROUSSE	Y - Musées, expositions culturelles	4	Ouvert	Favorable
E-4048	EHPAD MA REVERDY LES GLYCIENES	TAIN L'HERMITAGE	J - Structures d'accueil pour p. âgés ou hand	4	Ouvert	Favorable
E-1188	NETTO	TAIN L'HERMITAGE	M - Magasin de vente, centre commercial	4	Ouvert	Favorable
E-2454	ECOLE JULES VERNIE - MATERNELLE	TAIN L'HERMITAGE	R - Enseignement, colonias (sans hébergement)	4	Ouvert	Favorable
E-2350	LA PENICHE	TAIN L'HERMITAGE	EF - Etab. flottants ou bateaux stationnaires	4	Ouvert	Favorable
E-7017	MAISON DE LA MUSIQUE	TAIN L'HERMITAGE	R - Enseignement, colonias (sans hébergement)	4	Ouvert	Favorable
E-1744	U EXPRESS	UPE	M - Magasin de vente, centre commercial	3	Ouvert	Favorable
E-3182#001	ENTREE HOSPITALIER - ENSEMBLE PRINCIPAL	VALENCE	X - Etablissements sportifs couverts	1	Ouvert	Favorable
E-3292#001	HALLE DES SPORTS MEDES FRANCE	VALENCE	U - Etablissements sanitaires	2	Ouvert	Favorable
E-3140	FOURSTOCKS	VALENCE	M - Magasin de vente, centre commercial	2	Ouvert	Favorable
E-3182#011	CENTRE HOSPITALIER - BATIMENT MEDICAL (BAT. 50)	VALENCE	U - Etablissements sanitaires	2	Ouvert	Favorable
E-8510#001	LYCEE CAMILLE VERNET "B" ENS. GENERAL	VALENCE	R - Enseignement, colonias (sans hébergement)	2	Ouvert	Favorable
E-8510#002	LYCEE CAMILLE VERNET "D" CUIS. CENTR.	VALENCE	N - Restaurants et débits de boissons	2	Ouvert	Favorable
E-5688	LA GRANDE RECRE	VALENCE	M - Magasin de vente, centre commercial	2	Ouvert	Favorable
E-2948#002	C.E.S. JEAN ZAY BATIMENT A	VALENCE	R - Enseignement, colonias (sans hébergement)	3	Ouvert	Favorable
E-2950	ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DESIGN - ESAD (ex ERBA)	VALENCE	R - Enseignement, colonias (sans hébergement)	3	Ouvert	Favorable
E-2957	ECOLE SAINT JOSEPH	VALENCE	R - Enseignement, colonias (sans hébergement)	3	Ouvert	Favorable
E-3006	GROUPE SCOLAIRE PIERRE BROSOLETTTE	VALENCE	R - Enseignement, colonias (sans hébergement)	3	Ouvert	Favorable
E-3033	CLINIQUE GENERALE	VALENCE	U - Etablissements sanitaires	3	Ouvert	Favorable
E-3182#005	CENTRE HOSPITALIER - IFSI ECOLE D INFERMIERES	VALENCE	R - Enseignement, colonias (sans hébergement)	3	Ouvert	Favorable
E-5510#003	LYCEE CAMILLE VERNET "C" INTERNAT	VALENCE	RH - Enseignement, colonias (avec hébergement)	3	Ouvert	Favorable
E-5510#004	LYCEE CAMILLE VERNET "A" SCIENTIFIQUE	VALENCE	R - Enseignement, colonias (sans hébergement)	3	Ouvert	Favorable
E-1586	LUCY VETEMENTS	VALENCE	M - Magasin de vente, centre commercial	3	Ouvert	Favorable
E-2889	ALDI	VALENCE	M - Magasin de vente, centre commercial	3	Ouvert	Favorable
E-4078	ASA	VALENCE	M - Magasin de vente, centre commercial	3	Ouvert	Favorable
E-1514	BATIMENT ADMINISTRATIF DU STADE POMPIDOU	VALENCE	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Favorable
E-2848#001	C.E.S. JEAN ZAY BATIMENT B	VALENCE	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	4	Ouvert	Favorable
E-3012	GROUPE SCOLAIRE FREINET	VALENCE	R - Enseignement, colonias (sans hébergement)	4	Ouvert	Favorable
E-3182#002	CENTRE HOSPITALIER - U.S.N. 1	VALENCE	U - Etablissements sanitaires	4	Ouvert	Favorable

E-3182#003	CENTRE HOSPITALIER - U.S.N. 2	VALENCE	U - Etablissements sanitaires	4	Ouvert	Favorable
E-3182#004	CENTRE HOSPITALIER - BATIMENT 33	VALENCE	U - Etablissements sanitaires	4	Ouvert	Favorable
E-3375	EHPAD SAINTE GERMAINE	VALENCE	J - Structures d'accueil pour p. âgée ou hand	4	Ouvert	Favorable
E-3388	EHPAD RESIDENCE L'EDEN	VALENCE	J - Structures d'accueil pour p. âgée ou hand	4	Ouvert	Favorable
E-4253	RESIDENCE LES TERRASSES DU PARC	VALENCE	J - Structures d'accueil pour p. âgée ou hand	4	Ouvert	Favorable
E-5510#005	LYCEE CAMILLE VERNET "E" GYMNASIUM	VALENCE	X - Etablissements sportifs couverts	4	Ouvert	Favorable
E-3891#001	S. PIERRE RIGAUD (ELEMENTAIRE)	VALENCE	R - Enseignement, colonies (sans hébergement)	4	Ouvert	Favorable
E-4244	CENTRE MULTI ACCUEIL - SOURIS VERTE	VALENCE	R - Enseignement, colonies (sans hébergement)	4	Ouvert	Favorable
E-1423	ESPACE HAUTE HERBASSE	ALLERBASSE	L - Salles polyvalentes, de spectacle, etc	3	Ouvert	Favorable
E-4355	REFUGE DU COL DE VASSIEUX	VASSIEUX EN VERCORS	REF - Refuges de montagne	4	Ouvert	Favorable
E-0430	FONDATION ARDOUVIN	VERCHENY	RH - Enseignement colonies (avec hébergement)	5	Ouvert	Favorable

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-01-22-004

Arrêté Interpréfectoral portant modifications des statuts du
Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme
(adhésions de Saou - Soyans - Félines sur Rimandoule)

Mis à jour statuts : adhésions de Saou - Soyans - Félines sur Rimandoule



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Drôme Direction des Collectivités, de la Légalité et des Etrangers Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle Administratif

Arrêté interpréfectoral
portant modification des statuts
du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme - SDTV
(Adhésions des communes de Saou, Soyans, Félines sur Rimandoule)

Le Préfet de la Drôme

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, sa cinquième partie, notamment ses articles L 5211-5, L 5211-18, L 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2647 du 23 août 1991 portant création du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme modifié par les arrêtés n° 2065 du 22 mai 1997, n° 09-1671 du 30 avril 2009 et n°2013364-0010 du 30 décembre 2013 ;

Vu les délibérations du 26 février 2020 par lesquelles le conseil syndical du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme valide les demandes d'adhésion des communes de Soyans (délibération n°2020_21), de Saou (délibération n°2020_21/2) et Félines sur Rimandoule (délibération n°2020_21/3) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des collectivités membres du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme émises consécutivement à l'avis du comité syndical cité supra et prenant acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes ;

Considérant que l'absence de délibérations des conseils municipaux et communautaires des collectivités membres du SDTV dans les délais réglementaires vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiées requises sont satisfaites ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux de la Drôme et de Vaucluse

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

Sont autorisées les adhésions des communes de Soyans, Saou et Félines sur Rimandoule au Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la présidente du SDTV, aux présidents des collectivités membres du syndicat ainsi qu'aux maires des communes concernées ou de son affichage en préfectures de la Drôme et de Vaucluse, Sous-Préfectures de Nyons et Die, au siège de l'établissement et de ses membres.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi via l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

ARTICLE 3 :

Les Secrétaires Généraux de la Préfecture de la Drôme et de Vaucluse, monsieur le Sous-Préfet de Nyons, la présidente du SDTV, les présidents et les maires des collectivités intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et des mesures de publicité et d'affichage prévues à l'article précédent.

Fait à Valence, le 22 janvier 2021

Le Préfet de la Drôme
Par délégation
La Secrétaire Générale
Marie ARGOUARC'H

Le Préfet de Vaucluse
Par délégation
Le Secrétaire Général
Christian GUYARD

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Pref_Préfecture de la Drôme

26-2021-01-22-003

arrêté portant renouvellement des membres de la CDPPT

*remplacement de M. jean-Michel Gaudet par M. Jean Garcia au sein de la commission
départementale de présence postale territoriale*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020 EN DATE DU
PORTANT RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE PRESENCE
POSTALE TERRITORIALE (CDPPT)

Le préfet de la Drôme

- VU** la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et des télécommunications ;
 -
 - VU** le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;
 -
 - VU** le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;
 -
 - VU** la circulaire du 30 avril 2007 du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie relative à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;
 -
 - VU** l'arrêté préfectoral 2014-211-0016 du 30 juillet 2014 modifié par les arrêtés préfectoraux 2015-131-007 du 11 mai 2015 et 2016-068-003 du 8 mars 2016 ;
 -
 - VU** la désignation par le Conseil d'Administration de l'Association des Maires de la Drôme, suite aux élections municipales de l'année 2020;
 -
 - VU** l'arrêté préfectoral 2020-09-30-001 du 30 septembre 2020 portant renouvellement des membres de la commission départementale de présence postale territoriale ;
 -
 - VU** la demande de modification de l'Association des Maires de la Drôme du 1^{er} décembre 2020 ;
 -
- Sur proposition de Madame la Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

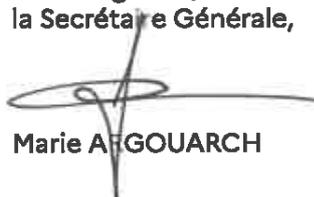
Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2014-211-0016 du 30 juillet 2014, portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale de la Drôme, est modifié comme suit :

- Monsieur Jean GARCIA, maire de Saint-Maurice sur Eygues en remplacement de Jean-Michel GAUDET, maire de Francillon-sur-Roubion, au titre de la représentation des communes de moins de 2000 habitants ;

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Par délégation,
la Secrétaire Générale,



Marie AFGOUARCH

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-01-21-003

habilitation PF Pégeoises

habilitation PF Pégeoises de Bourg de Péage



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2021-01- EN DATE DU 21/01/2021
PORTANT DÉLIVRANCE D'UNE HABILITATION FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la Drôme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2223-56 et suivants ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2020-11-16-005 du 16/11/2020 donnant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation pour des activités funéraires sollicitée par M Dumoulin André pour son établissement situé sur la commune de Bourg de Péage (26) ;

SUR la proposition de Madame la Sous-Préfète de Die,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Établissement de la Société «Pompes Funèbres Dumoulin » dénommé Pompes funèbres Péageoises, situé 2 rue Jacques Prévert à Bourg de Péage (26), géré par Monsieur DUMOULIN André, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1/ Transport de corps avant mise en bière et après mise en bière
- 2/ Organisation des obsèques
- 3/ Soins de conservation (en sous-traitance avec l'entreprise C&P Mermillod thanatopraxie, située à Chabeuil (26), habilitation n° 16-26-176)
- 4/ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 7/ Fourniture des corbillards, et voitures de deuil
- 8/Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 – Le numéro de l'habilitation est le 21-26-0129

ARTICLE 3 – L'habilitation est valable jusqu'au 01/01/2026

ARTICLE 4 – La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, deux mois au moins avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 – Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture.

ARTICLE 6 – La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités établie selon les conditions mentionnées à l'article R 2223.71 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1, dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

ARTICLE 8 – Madame la Sous-Préfète de Die est chargée de la parution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Die, le 21/01/2021
La Sous-Préfète de Die



Camille DE WITASSE-THÉZY

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-01-22-001

Modifications des statuts du SM d'aménagement du
Vercors, de la Forêt de Lente et de Font d'Urle

Modifications des statuts du syndicat mixte



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Direction des Collectivités, de la Légalité et des Etrangers
Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle Administratif

**ARRETE PRÉFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS
DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU VERCORS, DE LA FORÊT DE LENTE ET DE FONT D'URLE**

Le Préfet de la Drôme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L 5721-1 et L 5721-2, L 5721-2-1
VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1971 portant création du syndicat mixte d'aménagement du Vercors, de la Forêt de Lente et de Font d'Urle ;

VU la délibération du 30 novembre 2020 par laquelle le comité syndical se prononce en faveur de la révision de ses statuts telle que présentée dans le projet de statuts annexé à la délibération ;

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article 21 des statuts du Syndicat mixte d'aménagement du Vercors, de la forêt de Lente et de Font d'Urle sont satisfaites ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement du Vercors, de la forêt de Lente et de Font d'Urle conformément aux statuts ci – annexés.

Le syndicat prend le nom de Syndicat Mixte d'aménagement de la Forêt de Lente et de Font d'Urle.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au président du syndicat mixte, à la présidente du Conseil Départemental de la Drôme et à monsieur le maire de Bouvante, ainsi que de son affichage en préfecture de la Drôme, sous-préfectures de Die, au siège du syndicat et des collectivités membres du syndicat.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyen », accessible via le site internet «www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, madame la Sous-Préfète de Die le Président du syndicat mixte d'aménagement de la forêt de Lente et de Font d'Urle, madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme et monsieur le maire de la commune de Bouvante, membres du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Drôme.

Fait à Valence, le 22 janvier 2021

Le Préfet

Par délégation,

La Secrétaire Générale

Marie ARGOUARC'H

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2021-01-13-008

Arrêté modificatif CODEI du 13 janvier 2021.doc



ARRETE MODIFICATIF N° 26-2021-

portant nomination des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (**CODEI**) et de ses deux formations spécialisées relatives à l'emploi (**CODE**) et à l'insertion (**CDIAE**)

Le Préfet de la Drôme

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre (article 18 et 19) ;

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives (article 3) ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU les articles R. 5112-14 et suivants du Code du travail portant composition et fonctionnement de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;

VU les propositions émises par les collectivités territoriales et leurs groupements, les organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs, les organisations syndicales de salariés, les chambres consulaires et les organismes du secteur de l'insertion par l'activité économique ;

VU le courrier du MEDEF Drôme-Ardèche en date du 8 décembre 2020 désignant Monsieur Jacques BRUYERE représentant du MEDEF au CDIAE de la Drôme ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission départementale de l'emploi et de l'insertion est composée comme suit :

Président :

Le Préfet de la Drôme ou son représentant

Représentants des services de l'Etat :

- La responsable de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou de son représentant
- Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- La directrice des services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant
- Le directeur interrégional des services pénitentiaires ou son représentant

Représentant des collectivités territoriales et leurs groupements :

- **Conseil régional :**
Titulaire : M. Claude AURIAS
Suppléant : M. Mounir AARAB
- **Conseil départemental :**
Titulaire : Mme Marie-Pierre MOUTON
Suppléant : Mme Annie GUIBERT
- **Association des maires :**
Titulaire : M. Daniel GROUSSON
Suppléant : M. Gilbert TREMOLET

Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

- **MEDEF :**
Titulaire : M. Jacques BRUYERE
Suppléant : M. Franck LIOTIER
- **CPME. : un représentant**
Titulaire :
Suppléant :
- **FDSEA :**
Titulaire : M. Grégory CHARDON
Suppléant : Mme Sandrine ROUSSIN
- **UPA : un représentant**

Représentants des organisations syndicales représentatives de salariés au plan national :

- **Union départementale CGT :** un représentant
- **Union départementale CFDT :** un représentant:
- **FO :**
Titulaire : Mme Annick REYNAUD
Suppléant : M. Fabrice CLAPPE
- **Union départementale CFTC :** un représentant
- **Union départementale CFE/CGC :** un représentant

- **UNSA :**
Titulaire : Mme Stéphanie RETOURNAY
Suppléant : M. Manuel HERRERO

Représentants des chambres consulaires :

- **Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme :**
Titulaire : M. Pierre-Yves BAUDAIS
Suppléant : M. Danie DHUIQUE-MAYER I
- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme :**
Titulaire : M. Cyrille DECOTTE
Suppléant : M. David BALAYN
- **Chambre d'Agriculture de la Drôme :**
Titulaire : M. Jean-Philippe BRECHET
Suppléant : M. Régis AUBENAS

Représentants des personnes qualifiées désignées en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise :

- **Pôle emploi**
Titulaire : Mme Sandrine MASSON
Suppléant : Mme Agnès GAUDE-MOME

- **COORACE :**
Titulaire : M. Pascal CARLISI
Suppléant : M. Franck GUILLEY

- **FEI :**
Titulaire : M. Xavier BRAECKMAN
Suppléant : Mme Pauline GERVAIS

- **FNARS :**
Titulaire : Mme Emmanuelle TELLO
Suppléant : Mme Pascale BLANCHETIERE

- **CNLRQ :**
Titulaire : M. Jean-François GONNET

Article 2 :

Au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion sont instituées deux formations spécialisées compétentes respectivement dans le domaine de l'emploi et dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

I – Composition de la formation spécialisée dans le domaine de l'emploi

Président :

Le Préfet de la Drôme ou son représentant

Représentants des services de l'Etat :

- La responsable de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou de son représentant
- Le directeur de la cohésion sociale ou son représentant
- La directrice des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant

Le directeur départemental des Finances Publiques ou son représentant peut être entendu si nécessaire.

Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

- **MEDEF :**
Titulaire : M. Franck LIOTIER
Suppléant :

- **CPME : un représentant**

- **FDSEA :**
Titulaire : M. Grégory CHARDON
Suppléant : Mme Sandrine ROUSSIN

- **UPA : un représentant**

Représentants des organisations syndicales représentatives de salariés au plan national :

- **Union départementale CGT** : un représentant
- **Union départementale CFDT** : un représentant
- **FO** :
Titulaire : Mme Annick REYNAUD
Suppléant : M. Fabrice CLAPPE
- **Union départementale CFTC** : un représentant
- **Union départementale CFE/CGC** : un représentant
- **UNSA** :
Titulaire : Mme Stéphanie RETOURNAY
Suppléant : M. Manuel HERRERO

II – Composition de la formation spécialisée compétente en matière d’insertion par l’activité économique intitulée « Conseil Départemental de l’Insertion par l’Activité Economique »

Président :

Le Préfet de la Drôme ou son représentant

Représentants des services de l’Etat :

- Le responsable de l’unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi ou de son représentant
- Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- Le directeur régional des services pénitentiaires

Représentant des collectivités territoriales et leurs groupements :

- **Conseil régional** :
Titulaire : M. Claude AURIAS
Suppléant : M Mounir AARAB
- **Conseil départemental** :
Titulaire : Mme Marie-Pierre MOUTON
Suppléant : Mme Annie GUIBERT
- **Association des maires** :
Titulaire : M. Daniel GROUSSON
Suppléant : M. Gilbert TREMOLET

Représentants des personnes qualifiées désignées en raison de leur compétence dans le domaine de l’emploi, et de l’insertion:

- **Pôle Emploi** :
Titulaire : Mme Sandrine MASSON
Suppléant : Mme Agnès GAUDE-MOME
- **COORACE** :
Titulaire : M. Pascal CARLISI
Suppléant : M. Franck GUILLEY

- **FEI :**
Titulaire : M. Xavier BRAECKMAN
Suppléant : Mme Pauline GERVAIS
- **FNARS :**
Titulaire : Mme Emmanuelle TELLO
Suppléant : Mme Pascale BLANCHETIERE
- **CNLRQ :**
Titulaire : M. Jean-François GONNET

La directrice de l'association Plateforme pour l'Emploi Drôme-Ardèche (**D.I.E.D.A.C. – P.L.I.E. du Valentinois**) et tout autre acteur du secteur de l'insertion par l'activité économique pourront être associés aux travaux du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique.

Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

- **MEDEF :**
Titulaire : M. Jacques BRUYERE
Suppléant : M. Franck LIOTIER
- **CPME :** un représentant
Titulaire :
Suppléant :
- **FDSEA :**
Titulaire : M. Grégory CHARDON
Suppléant : Mme Sandrine ROUSSIN
- **UPA :** un représentant

Représentants des organisations syndicales représentatives de salariés au plan national :

- **Union départementale CGT :** un représentant
- **Union départementale CFDT :** un représentant:
- **FO :**
Titulaire : Mme Annick REYNAUD
Suppléant : M. Fabrice CLAPPE
- **Union départementale CFTC :** un représentant
- **Union départementale CFE/CGC :** un représentant
- **UNSA :**
Titulaire : Mme Stéphanie RETOURNAY
Suppléant : M. Manuel HERRERO

Article 3 :

Les membres des commissions et de leurs formations spécialisées sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 4 :

Le président et les membres de commissions peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 5 :

Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 :

Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral du 5 mai 2020 est abrogé.

Article 8 :

Le préfet, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le Secrétaire Général de la préfecture et le responsable de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 13 janvier 2021

Le Préfet,

Hugues MOUTOUH

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2021-01-18-003

Centre de vaccination de Die

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
RELATIF A LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS DE LA COVID-19

Le préfet de la Drôme

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 3131-13, L. 3131-15 et L. 3131-17 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code de sécurité intérieure notamment les articles L.741-1 à L741-5 et R741-1 à R.741-6 ;

Vu le code de la défense notamment les articles R1311-1 à R1311-28 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 février 2019 portant nomination de Monsieur MOUTOUH Hugues en qualité de préfet du département de la Drôme ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à « très élevé », son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;

CONSIDERANT qu'en égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui sont rendues publiques, l'épidémie de COVID-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ;

CONSIDERANT l'article 28 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 qui dispose que « les établissements relevant des types d'établissements définis par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation peuvent accueillir du public, dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er, pour l'organisation des dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination » ;

CONSIDERANT l'article 53-1 décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 qui organise la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDERANT qu'aux termes du VI de l'article 53-1 décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 précité « tout professionnel de santé, exerçant ses fonctions à titre libéral ou non, ou tout étudiant en santé, peut participer à la campagne vaccinale dans la limite de ses compétences en matière de vaccination telles qu'elles résultent des dispositions des quatrièmes et sixièmes parties du code de la santé publique » ;

CONSIDERANT qu'aux termes du VIII bis de l'article 53-1 décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 précité « la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur ; »

CONSIDERANT la circulaire n° 6241-SG du 12 janvier 2021 du Premier ministre relative à l'accélération de la campagne de vaccination et mise en place de centres de vaccination ;

CONSIDERANT la désignation de l'établissement de santé Centre hospitalier de Valence, établissement pivot approvisionné en vaccin Pfizer/BioNTech pour l'approvisionnement des centres de vaccination ;

CONSIDERANT que le dossier de candidature déposé par le directeur du centre hospitalier de Die apporte les garanties suffisantes pour constituer un centre de vaccination contre le virus de la covid-19 dans les conditions fixées par la circulaire précitée ;

CONSIDERANT l'avis favorable en date du 15 janvier 2021 du Directeur général de l'agence régionale de santé afin que ce centre puisse vacciner contre le virus de la covid-19 ;

ARRÊTE

Article 1 : La vaccination contre le virus de la covid-19 est assurée à compter du 18 janvier 2021 et pendant la durée de la campagne de vaccination 2021 au sein du centre de vaccination mis en place par le centre hospitalier de Die et situé au 2 rue Bouvier – 26150 Die.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de cabinet de la Préfecture et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence le 18 janvier 2021
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet


Bertrand DUCROS

84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects de Lyon

26-2021-01-22-002

Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire
permanent sur la commune du Grand Serre

Décision d'implantation d'un DTOP sur la commune du Grand Serre

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON

**DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE GRAND SERRE (26 530)**

Pour le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 568 ;
Vu les articles L 3335-1 et L 3512-10 du Code de la Santé publique ;
Vu le décret n °2010-720 du 28 juin 2010, et notamment ses articles 8 à 19 ;
Vu l'avis rendu par l'organisation représentant les débiteurs de tabac dans le département de la Drôme;
Vu la décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes du 15 août 2020 (Annexe I – B – 041 02 00)

Considérant la situation du réseau local des débiteurs de tabac ;

DÉCIDE :

Article 1 : L'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent, sur la commune du GRAND SERRE (26 530).

Article 2 : Considérant que cette commune compte moins de trois mille cinq cents habitants, cette implantation pourra être effectuée par l'engagement simultané d'une procédure de transfert et d'un appel à candidatures suivant les règles définies par les articles douze, quinze et dix-huit du décret n°2010-720 du vingt-huit juin deux mille dix.

Article 3 : La procédure d'appel à candidatures ne sera menée à son terme qu'à défaut de demande de transfert après l'expiration d'un délai de trois mois suivant la publication de l'avis d'information des débiteurs du département.

Fait à Lyon, le vingt-deux janvier deux mille vingt et un.

P/Le directeur interrégional des douanes d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Le directeur régional des douanes et droits indirects,
Pour le Directeur régional,
Luc COPER
La Cheffe de PAE par intérim,

Aude CALVIGNAC-JUILLARD

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.
